



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Absents et excusés :

- Mme Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX,
- M. Gérald BOUTET,

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à Mme Catherine PAGEAUX ;
- Mme Nicole VERPEAUX à Mme PIOMBINO ;
- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY.

Secrétaires de séance : Mme Véronique LE GRAND et Mme Nathalie GAY.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

PÔLE « FINANCES »

1. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) ;

⇒ de voter les taux des taxes sur les ménages pour l'année 2022 comme suit :

Taxes sur les ménages	Taux 2021 (<i>rappel</i>)	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,99 %	45,99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,71 %	45,71 %

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES POPULATIONS D'UKRAINE VIA LE DISPOSITIF « FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES » (FACECO)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ d'apporter un soutien financier à l'Ukraine par une subvention exceptionnelle de 5 400 € (cinq mille quatre cent euros) via le FACECO.

⇒ de réaliser les démarches nécessaires auprès de la trésorerie et de tous organismes compétents sur le dossier.

⇒ d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SPORTIFS DE LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-CÔTE AU PROFIT DU COLLÈGE « MARCEL AYMÉ » DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ d'approuver la convention d'utilisation des locaux sportifs de la commune de Marsannay-la-Côte au profit du collège « Marcel Aymé » de Marsannay-la-Côte ;

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document utile à ce dossier.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL RURAL À LONG TERME AVEC UN VITICULTEUR (PARCELLE CADASTRÉE BR 166 « LES VAUDENELLES ») - AUTORISATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver l'établissement d'un bail rural à long terme pour la location, au profit de la société civile d'exploitation agricole « DOMAINE BRUNO CLAIR », d'une parcelle en terre à vignes, appellation MARSANNAY ROUGE AOC, cadastrée BR numéro 166 pour une contenance de 02a 32ca sise au lieu-dit « Les Vaudenelles » à Marsannay-la-Côte ;
- ⇒ de charger l'étude de Maitres « Boris MUGNERET, Thierry LAUREAU, Mathieu PERON, Ornella BERTHAUT et Jean-Henri NÉNERT » (notaires associés à Dijon), de rédiger le bail rural à long terme ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document utile à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BL 113 « ES BARRES »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ de décider de l'acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée BL 113 d'une superficie de 37a 44ca, actuellement propriété de la famille GUILLEMIN, pour un montant de 37 440 €.
- ⇒ de préciser que les frais de notaires liés à cette acquisition sont portés par la commune,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants à cette acquisition et tout document s'y rapportant.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

6. MODIFICATION N° 1-2022 DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

A/ AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES DES EMPLOIS PERMANENTS

- ⇒ de créer un poste d'agent social à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- ⇒ de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 33/35^e à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- ⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
FILIÈRE SOCIALE						
CATÉGORIE C						
Agent social	35,00	1	+ 1	01 mai 2022	2	1
FILIÈRE TECHNIQUE						
CATÉGORIE C						
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	33,00	0	+ 1	01 mai 2022	1	1

- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**B/ AU TITRE DES EMPLOIS NON PERMANENTS :
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

AU TITRE DE LA CREATION DE POSTE POUR EMPLOI NON TITULAIRE NON PERMANENT

- ⇒ de créer, à ce titre, quatre emplois non titulaires non permanents à temps non-complet 10/35^e à compter du 1^{er} mai 2022 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants.
- ⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	10,00	0	+4	1 ^{er} mai 2022	4	0

- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. RECOURS À DES AGENTS VACATAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un (ou des) vacataire(s) du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 ;
- ⇒ de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 15,00 € de l'heure ;
- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « TECHNIQUE »

8. SAS « AGRI-PLATEAU » - PROJET D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-LÈS-DIJON - ÉPANDATE - AVIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'émettre un avis favorable sous réserves de suivre l'avis de l'ARS et de retirer du plan d'épandage du projet de méthanisation agricole collective sur la commune d'Hauteville-lès-Dijon portée par la SAS AGRI-PLATEAU, toutes les parcelles situées dans les périmètres rapprochés et éloignés des captages des puits de la Rente Logerot et des puits de Longvic (les Herbiottes).
- ⇒ d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « COMMUNICATION - CULTURE »

9. MÉDIATHÈQUE BACHELARD : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SAS « AMMAREAL » ET LA VILLE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver les termes de la convention entre la SAS « Ammaréal » et la commune ;

- ⇒ de désigner les associations « Mots & merveilles », « Bibliothèque sans frontières », « Lire et sourire » et « Le Secours populaire français » partenaires caritatifs qui bénéficieront du reversement selon leurs besoins ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTION DIVERSE

.....

Affiché le 12 avril 2022.

.....



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT